

# DICRIM

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS A LEZOUX



*Informier pour mieux prévenir/ Document à conserver*

**Inondation - Mouvement de terrain - Séisme - Risque  
industriel - Transport de matières dangereuses -  
Evènements climatiques exceptionnels**

## SOMMAIRE

- Le mot du Maire
- Définition du risque majeur
- Les risques :
  - 1 - le risque inondation
  - 2 - le risque mouvement de terrain
  - 3 - le risque séisme
  - 4 - le risque industriel
  - 5 - le risque transport de matières dangereuses
  - 6 - le risque événements climatiques exceptionnels
- L'alerte et contacts utiles

### ***Le mot du Maire***

*Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,*

*La sécurité des habitants de Lezoux est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.*

*A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des **risques majeurs** identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.*

*Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.*

*Ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.*

*Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans existants.*

*Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.*

*Marie-Gabrielle GAGNADRE*

### Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel ...).

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

# 1) Risque inondation

## Définition du risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non. Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables. Ce phénomène peut être dû à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué soit par des pluies importantes et durables pouvant être aggravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges, soit à des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses (orages).

Il existe plusieurs types d'inondations : les inondations de plaines, les inondations torrentielles et les ruissellements urbains.

Malgré l'absence d'étude sur les risques d'inondations, la Commune de Lezoux a été répertoriée dans le cadre d'une étude sur les crues torrentielles par le laboratoire de l'Équipement (en 1995).



Lezoux

## Les mesures prises dans le département par l'Etat

- Repérage des zones avec enjeu soumises à aléa
- Alerte : en cas de danger, le Préfet prévient les maires, les forces de l'ordre et les services de secours qui transmettent les consignes nécessaires aux populations et prennent les mesures de protection immédiate
- Elaboration et, si besoin, mise en œuvre de plans de secours spécialisés

## Les mesures de prévention et de sauvegarde

- Information de la population (DDRM porté à connaissance)

### L'alerte :

L'information sur l'évolution des risques est donnée par le Préfet en fonction des prévisions à 2 jours du service d'annonce des crues. Le maire, la gendarmerie ou les pompiers sont informés.

Deux niveaux d'alerte de la population sont prévus :

- a) l'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène

b) l'alerte donnée par la commune et diffusée par haut-parleur ou par l'équipe municipale

**Que faire en cas d'inondation ? Les mesures de gestion de crise**

<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRES</b>
<p><b>Prévoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec</li> <li>• La coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel ...)</li> <li>• L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents)</li> <li>• L'amarrage des cuves et de tous « flottants »</li> <li>• Les véhicules à garer</li> <li>• Faites des réserves d'eau et d'alimentations</li> <li>• Les moyens d'évacuation</li> <li>• Réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chéquiers</li> </ul>	<p><b>S'informer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio)</li> </ul> <p><b>Dès l'alerte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel, ...</li> <li>• Allez sur les points hauts (étage)</li> </ul> <p><b>N'évacuez :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.</li> </ul>	<p><b>Agir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aérez votre habitation, désinfecter à l'eau de javel.</li> <li>• Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations.</li> <li>• Ne vous engagez pas sur une aire inondée.</li> <li>• Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance</li> <li>• Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.</li> </ul>

**Les réflexes qui sauvent :**



<b>Fermez les portes et les aérations</b>	<b>Coupez l'électricité et le gaz</b>	<b>Montez dans les étages</b>	<b>Ecoutez la radio</b>	<b>Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours</b>	<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</b>
---	---------------------------------------	-------------------------------	-------------------------	---	--

## 2) Risque Mouvement de terrain

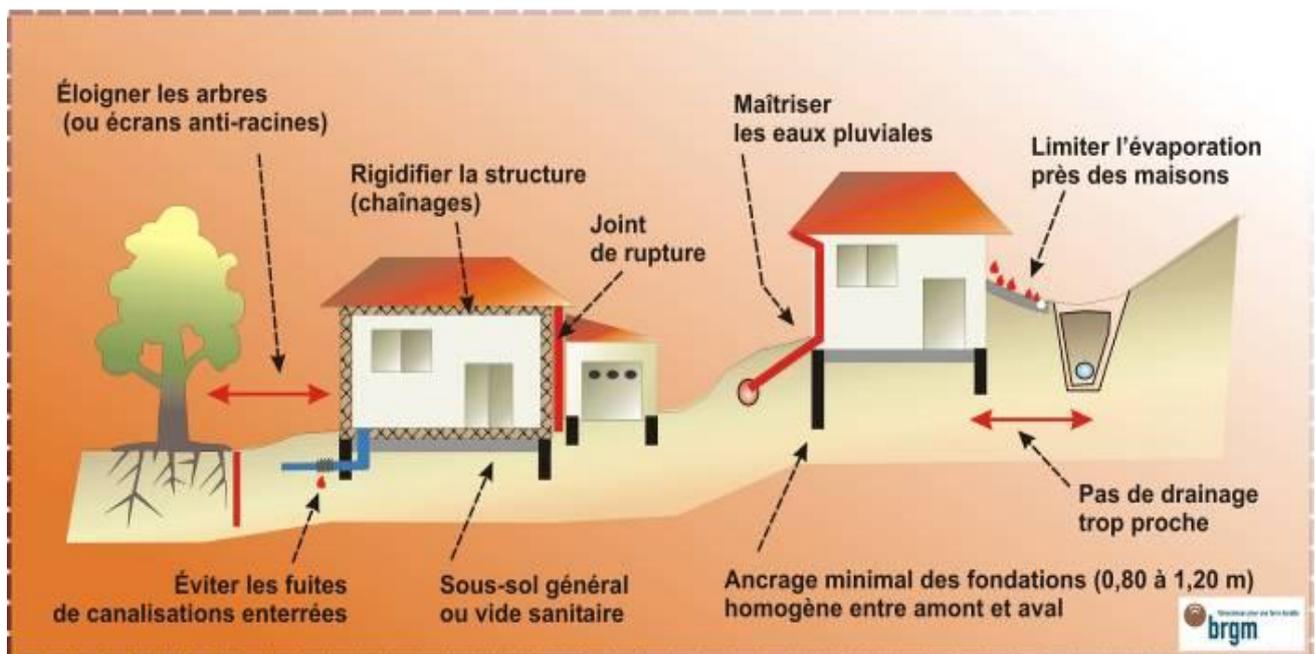
### Définition du risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement).

### Caractéristiques du risque mouvement de terrain

Il existe plusieurs types de mouvements de terrain : les glissements de terrain, les effondrements, les tassements de terrain, les érosions des berges, les coulées boueuses et torrentielles, les écroulements et chutes de blocs.

### Les mesures de prévention pour le risque argile



### Les mesures prises dans le département par l'Etat et préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Recensement des zones exposées.
- Deux cartes Zermos (sud Clermont-Ferrand et Sancy).
- Quatre périmètres R111-3 de délimitation de zones exposées à des mouvements de terrain.
- Suppression de masses instables.
- Interdiction d'habiter permanente ou temporaire dans les zones exposées.

- Suppression et/ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier départemental ou communal.
- Mise en place de systèmes de freinage et d'arrêt des éboulis (plantations, filets).
- Entretien des systèmes de collecte des eaux de surface.
- Purge régulière des blocs instables de petite taille.
- Interdiction de construire dans les zones exposées même moyennement.
- Surveillance périodique des mouvements déclarés.
- Information des populations dans les secteurs exposés (DICRIM, panneauage)

Que faire en cas d'inondation ? Les mesures de gestion de crise

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'informer</b> des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.</li> <li>• <b>Mettre en œuvre</b> les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fuir latéralement.</b></li> <li>• <b>Gagner au plus vite</b> les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal.</li> <li>• <b>Ne pas revenir sur ses pas.</b></li> <li>• <b>Ne pas entrer</b> dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.</li> <li>• <b>Informers les autorités.</b></li> <li>• <b>Empêcher</b> l'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ne regagner</b> les zones à risque qu'avec accord des autorités.</li> <li>• <b>Ne pénétrer</b> dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert.</li> <li>• <b>Evaluer</b> les dégâts et les dangers.</li> <li>• <b>Se mettre</b> à disposition des secours.</li> <li>• <b>Faire</b> les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.</li> </ul>

## **3) Risque séisme**

### Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

### Description dans le Puy-de-Dôme :

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité.

Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnitude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles)
- dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

**Lezoux est classé en zone de sismicité 3 modérée.** Les effets de séismes ont été ressentis un jour dans de nombreuses communes mais la qualité des informations n'a pas été d'une précision suffisante pour être validée. Ces données n'ont donc pas été cartographiées.

### Les mesures prises dans le département par l'Etat

- L'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913.
- Une étude va être mise en place concernant la sismicité du département, elle sera menée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.
- L'information des populations, des professionnels du bâtiment (maître d'œuvre, entrepreneurs) est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme de la DDT.
- Le respect des règles parasismiques doit être attesté sur le rapport de solidité établi par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle pour les Etablissements Recevant du Public et remis à la commission de sécurité.

## Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire.
- S'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clef en main par un promoteur.

## Les mesures de prévention et de sauvegarde : Que doit faire la population

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u> la première secousse	<u>APRES</u> la première secousse
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Repérer</b> les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité.</li> <li>• <b>Fixer</b> les appareils et les meubles lourds.</li> <li>• <b>Préparer</b> un plan de regroupement familial (repérer des abris).</li> <li>• <b>Privilégier</b> les constructions parasismiques.</li> <li>• <b>S'informer</b> des risques et des consignes de sauvegarde.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>RESTER OU L'ON EST</u></b></li> <li>• <b>A l'intérieur</b> se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.</li> <li>• <b>A l'extérieur</b> ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer</li> <li>• <b>En voiture</b> s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.</li> <li>• <b>Se protéger</b> la tête avec les bras.</li> <li>• <b>Ne pas allumer</b> de flamme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</u></b></li> <li>• <b>Se méfier</b> des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.</li> <li>• <b>Ne pas prendre</b> les ascenseurs pour quitter un immeuble.</li> <li>• <b>Vérifier</b> l'eau, l'électricité, le gaz.</li> <li>• <b>Couper</b> les compteurs.</li> <li>• <b>En cas de fuite de gaz</b> ouvrir les fenêtres et les portes</li> <li>• <b>Prévenir</b> les autorités.</li> <li>• <b>S'éloigner</b> de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.</li> <li>• <b>Ne pas aller</b> chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.</li> </ul>



## **4) Risque industriel**

### Définition du risque industriel

Le risque industriel est lié à un événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinant. C'est l'exemple de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001.

### Caractéristiques du risque industriel

Les principales manifestations des accidents industriels sont :

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlures ou d'asphyxie.
- l'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différentes manifestations peuvent être associées. Leurs causes peuvent être directes (défaillance technique, carence humaine...) ou indirectes (inondations).

### Les mesures prises dans le département par l'Etat

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation nationale voire européenne stricte ainsi qu'à des contrôles réguliers.

La loi de 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E), distingue :

- les installations assez dangereuses, soumises à déclaration.
- les installations, plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers.
- les plus dangereuses, dites « installations Seveso » sont assujetties à une réglementation spécifique.

**A Lezoux, la présence d'une usine d'extraction d'huiles soumise à ce risque est répertoriée en tant qu'installation classée.**

## Les mesures de prévention et de sauvegarde et de gestion de crise

### L'alerte :

L'alerte est donnée par la préfecture et diffusée par la sirène.

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Connaître les gestes</b> d'alerte, de regroupement, de confinement, d'évacuation</li> <li>• <b>Garder</b> les documents d'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Si vous êtes témoin d'un accident</b>, donner l'alerte ; préciser, si possible, le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre</li> <li>• <b>agir</b> : rejoindre immédiatement un local clos, se confiner dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations ; s'éloigner des portes et des fenêtres ; écouter la radio ; ne pas aller chercher les enfants à l'école ; ne sortir qu'en cas de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agir</b> : Aérez votre habitation, et s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf incendie</li> </ul>

### Les réflexes qui sauvent :



Enfermez-vous dans un bâtiment	Bouchez les aérations	Ni flamme, ni cigarettes	Écoutez la radio pour connaître les consignes	Ne téléphonez pas, libérez la ligne	N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
--------------------------------	-----------------------	--------------------------	---	-------------------------------------	--

## **5) Risque transport de matières dangereuses**

### Définition du risque transport matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les matières dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

### Caractéristiques du risque transport matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières et ferroviaires dans leurs emprises et leurs abords.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent venir se surajouter les effets des produits transportés. L'accident de TMD combine alors un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

**La Commune de Lezoux est classée en zone de risques très faible pour le transport routier et les canalisations de gaz haute pression.**

### Les mesures prises dans le département par l'Etat

- élaboration de plan de transport de matières dangereuses ou radioactives.
- plan de lutte contre la pollution des eaux potables.
- plan de secours spécialisé SNCF.
- interdictions de circulation sur certains itinéraires.
- aménagement spéciaux sur des itinéraires dangereux (lits de sable, arrêts d'urgences).

### Les mesures prises par la commune

- prise en compte des zones concernant les canalisations gaz *dans le PLU*.

### Les mesures de prévention et de sauvegarde

#### L'alerte

Deux niveaux d'alerte de la population sont prévus :

- a) l'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène
- b) l'alerte donnée par la commune et diffusée par haut-parleur ou par l'équipe municipale

## Les mesures de gestion de crise

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaître les consignes de confinement et les caractéristiques des plaques sur les PL</li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Si vous êtes témoin d'un accident</b>, donner immédiatement l'alerte aux pompiers ou à la gendarmerie en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le numéro du produit et le code danger de la plaque orange à l'arrière ou à l'avant du véhicule et <b>si un nuage toxique viens vers vous</b>, s'éloigner le plus possible selon un axe perpendiculaire au vent et enfin <b>obéissez aux consignes des services de secours</b> selon les ordres, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter la zone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Si vous êtes confinés</b> aérez le local ou vous étiez, aller s'identifier aux services de secours et consulter un médecin en cas de doute (irritations, céphalées)</li> </ul>

### Les réflexes qui sauvent :



<b>Fermez les portes et les aérations</b>	<b>Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche</b>	<b>Ne fumez pas</b>	<b>Ecoutez la radio</b>	<b>Ne téléphonez pas</b>	<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>
---	---	---------------------	-------------------------	--------------------------	---

## **6) Risque évènements climatiques exceptionnels**

### Définition du risque évènements climatiques exceptionnels

Il existe trois risques principaux : les tempêtes, les intempéries hivernales et la canicule.

### Caractéristiques du risque évènements climatiques exceptionnels

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles (dans notre région : plus de 10 cm), et/ou par un froid intense, et/ou un verglas généralisé.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

### Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour **les tempêtes** : Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.  
Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.

Pour les **intempéries hivernales** : les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

## Les mesures de prévention et de sauvegarde

### L'alerte

L'alerte est donnée par les services de Météo France

### Les mesures de gestion de crise

<u>Risques tempêtes</u>	<u>Risques intempéries hivernales</u>	<u>Risques canicule</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui</li><li>• gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties</li><li>• si vous êtes au volant, modérez votre vitesse</li><li>• si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.</li><li>• ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture</li><li>• si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable</li><li>• prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé</li><li>• si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone</li><li>• maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie</li><li>• dégagez la neige devant votre habitation et utiliser du sel pour réduire les risques de chutes</li><li>• Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace.</li><li>• La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider</li><li>• évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes</li><li>• passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais</li><li>• rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour</li><li>• buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif</li></ul>

### Les réflexes qui sauvent :



*Écoutez la  
radio*

# L'alerte

## L'alerte en cas de danger imminent

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur.

## Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

## Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement ou ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

**Evitez de téléphoner** (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

## En fin d'alerte



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias.

## L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

**Contacts utiles : En cas d'urgence ou d'alerte à donner :** SAMU 15 - Police 17-  
Pompiers 18 - Appel d'urgence européen 112 - Gendarmerie de Lezoux 04 73  
73 10 14 -Mairie de Lezoux 04 73 73 01 00 - mairie@lezoux.fr

**Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :** France Inter *FM* 99.2 - France  
bleu Pays d'Auvergne 102.5 - France Info 105.5

*Préfecture : Préfecture du Puy-de-Dôme 04 73 98 63 63*

*Conseil Général : 04 73 42 20 20 - [www.puydedome.com](http://www.puydedome.com)*

*Météo France : [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)*

*Portail de la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)*

*Cartographie des risques : [cartorisque.prim.net](http://cartorisque.prim.net)*

*Atlas des zones inondables : DIREN*

*Dossier départemental sur les risques majeurs : Préfecture du 63*

*Les risques naturels dans le 63 : Banque de données mouvement de  
terrain : *bdmvt*, Banque de données cavités souterraines : *bdcavités*,  
*Sisfrance, Argile**

## LEXIQUE

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

SPC : Service de Prévision des Crues

RIC : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de  
l'Information des Crues

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

PLU : Plan Local d'Urbanisme

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

LCPC : Laboratoire Central des Ponts et Chaussées

ZERMOS : Zones Exposées à des Mouvements du Sol et du sous-sol

ReNaSS : Réseau National de Surveillance Sismique

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

POI : Plan d'Organisation Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

TMD : Transport de Matières Dangereuses

DOVH : Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale